

**Commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Corrèze
du 15 décembre 2022**

**Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT)
de Xaintrie Val'Dordogne**

La commission est composée (y compris la présidente) de vingt et un membres ayant droit de vote.

Le décompte des membres de la CDPENAF de ce jour ayant voté est établi à 13, disposant chacun d'une voix, à savoir :

- M^{me} Marion Saadé, présidente de la CDPENAF ;
- M. Emmanuel Bestautte, représentant la direction départementale des territoires ;
- M^{me} Patricia Buisson, représentant le conseil départemental de la Corrèze ;
- M. Jean-Paul Merpillat, représentant la chambre d'agriculture ;
- M. Dominique Delmond, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ;
- M. Baptiste Pélissier, représentant les jeunes agriculteurs ;
- M. Pierre Calmettes, représentant la confédération paysanne ;
- M. Fabien Marcilloux, représentant le Modéf ;
- M. Jean-Louis Michel, représentant l'association des maires de la Corrèze ;
- M. Jean-François Lafon, représentant l'association des maires de la Corrèze ;
- M. Jean-Raymond Mouzat, représentant les présidents d'EPCI / Syndicat mixte ;
- M. Jean-Paul Vacher, président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ;
- M. Jean-Michel Gedet, représentant la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques ;

Par ailleurs :

- M^{me} Emmanuelle Vergnol, représentant l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), a donné mandat au représentant de la direction départementale des territoires ;
- M. Mathieu Jimenez, représentant la coordination rurale, a donné mandat au représentant du Modéf ;
- M. Alain Hutois, représentant l'association Terre de liens, a donné mandat au représentant de la confédération paysanne ;
- M. Jean-Paul Alphonsout, représentant la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, a donné mandat au représentant de la fédération de la pêche et de la protection des milieux aquatiques ;
- M^{me} Virginie Montmaur, représentant la chambre départementale des notaires, a donné mandat au président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ;
- M^{me} Jany Michel, représentant le syndicat des forestiers privés, a donné mandat au représentant de la chambre d'agriculture.

Le décompte des voix de la CDPENAF de ce jour est ainsi établi à dix-neuf.

Le projet de SCoT de Xaintrie Val'Dordogne ayant pour conséquence une réduction des surfaces agricoles, naturelles et forestières, est présenté devant la CDPENAF, par les représentants de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne qui ont apporté des réponses sur les demandes de précisions.

Après avoir examiné le projet de SCoT, au titre de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, la commission relève que la collectivité a fait un effort important pour intégrer le volet foncier de la loi climat et résilience en réduisant la consommation d'espaces sur son territoire de 41 % sur les 10 ans à venir (2021-2031) puis de 61 % sur la période 2032-2042.

La commission émet **un avis favorable** sur le projet de SCoT **sous réserve de traiter dans le PLUih la problématique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les hameaux (ceux-ci représentent 50 % de la production des logements neufs projetés)**. Le PLUih devra être soumis pour avis à la CDPENAF dans le cadre d'une autosaisine.

La présente décision sera notifiée à Madame la présidente de la Communauté de communes de Xaintrie Val'Dordogne.

Conformément à l'article R.143-9 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique.

La présidente de séance,



Marion SAADÉ